RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00190
Numéro SIREN : 792 401 424
Nom ou dénomination : A2I

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2015 sous le numéro de dépôt 3349

Greffe du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.greffe-tc-niort.fr

CABINET LAGRANGE
BP 172
85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Nos références : /CLEM

NIORT, le 26 Novembre 2015

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 792 401 424
Numéro de gestion : 2013 B 00190

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : A2I
Adresse : 10, Grand'Rue
79250 NUEIL LES AUBIERS

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3349
Date du dépôt: 26/11/2015

- *Acte en date du : 23/10/2015*
  Procès-verbal d'assemblée
  Décision: Fin de mandat d'administrateur
  Décision: Nomination(s) de gérant(s)

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT
26 NOV. 2015
GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT
12 NOV. 2015
GREFFE

SARL A2I

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Grand Rue- 79250 NUEIL LES AUBIERS
792 401 424 RCS NIORT

***

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt-trois octobre, à dix heures, les associés de la société "A2I" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de Maître Armel DOLLEY, Administrateur Judiciaire, désigné suivant ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce de NIORT en date du 2 septembre 2015, et dont la mission est ci-après rapportée :

« - Convoquer les associés de la SARL A2I à une assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice au 31 mars 2014 dans le cadre de l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014,*
- *Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,*
- *Approbation des conventions et de leurs conditions d'exécution,*
- *Approbation des comptes et affectation des résultats de cet exercice,*
- *Quitus à la gérance,*
- *Révocation de la gérance,*
- *Nomination de Madame Vanessa PLUMEREAU, née le 25 février 1988, demeurant à MAUZE THOUARSAIS (79100) sis 11 rue du Prieuré Rigné, en qualité de gérante,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoir pour formalités,*

- Etablir le procès-verbal de ladite assemblée rapportant les décisions prises ».

Conformément à cette mission, l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014,
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation des conventions et de leurs conditions d'exécution,
- Approbation des comptes et affectation des résultats de cet exercice,
- Quitus à la gérance,
- Révocation de la gérance,
- Nomination de Madame Vanessa PLUMEREAU, née le 25 février 1988, demeurant à MAUZE THOUARSAIS (79100) sis 11 rue du Prieuré Rigné, en qualité de gérante,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour formalités.

XF DJ CJ

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance et qui permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés, savoir :

	Présent	Représenté	Absent
Monsieur Christian TAUDIERE, titulaire de 80 parts,	80		
Monsieur Xavier FRERE, titulaire de 10 parts,	10		
Madame Anne-Sophie DELAVIER née AGUTTES, titulaire de 10 parts			Absente

L'assemblée, réunissant les associés représentant 90 parts sur les 100 parts composant le capital social, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par Maître Armel DOLLEY, Administrateur Judiciaire, agissant pour le compte de la gérance.

Il soumet aux associés le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et donne lecture de son rapport de gestion et de son rapport sur les conventions réglementées.

Il ajoute, qu'avec le texte des résolutions, ces mêmes documents ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi.

Il lui est donné acte de ses déclarations.

Puis la discussion est déclarée ouverte. Diverses explications sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la désignation de Maître Armel DOLLEY, Administrateur Judiciaire, par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce de NIORT en date du 2 septembre 2015, pour réunir l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014 et présenter, pour le compte de la gérance, le rapport de gestion sur l'activité de la société ainsi que le rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 90 parts

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 90 parts

En revanche Messieurs TAUDIERE et FRERE ne donnent pas quitus à la gérance à Madame DELAVIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 90 parts.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

- S'agissant des conventions avec les associés :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 9 parts

- S'agissant des conventions avec la gérance :

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par les membres présents : 9 parts

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 10 417,19 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : / 0
- Résultat déficitaire de l'exercice : 10 417,19 euros

Affectation

- Au report à nouveau : 10 417,19 euros
- Solde du report à nouveau : 10 417,19 euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Capitaux propres

L'Assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 9 parts

CINQUIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la proposition de révocation de la gérante contenue dans le rapport de gestion présenté par Maître Armel DOLLEY, Administrateur Judiciaire, chargé de réunir l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014 dont l'ordre du jour porte notamment sur la révocation de la gérance, tel que cela résulte de l'ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce de NIORT en date du 2 septembre 2015,

Après avoir entendu les griefs formulés à l'encontre de la gérante tenant au fait :

- Que la gérante s'est abstenue, en dépit des obligations légales et statutaires, et des relances formulées par l'associé majoritaire, de convoquer l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014, dans le délai de six mois qui lui était imparti,

- Que la gérante n'a pas saisi le Président du Tribunal de Commerce à effet d'obtenir un nouveau délai pour procéder à la convocation de cette assemblée,

- Que la gérance n'a pas procédé à la consultation des associés alors même que les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014 font apparaître que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'en conséquence, tout intéressé pourrait demander la dissolution de la société, ce qui met grandement en péril les intérêts de la société A2I,

- Que la gérance a commis des fautes de gestion, en ne réglant pas les sommes dues à la société BASAP IMMOBILIER au titre du contrat de prestations de services permettant à la société A2I de fonctionner et en menaçant de ce fait la société d'une résiliation de ce contrat existant avec la société BASAP IMMOBILIER dont elle est elle-même la gérante,

- Que la gérance refuse de procéder aux règlements des factures de commission des agents commerciaux liés à la société A2I et permettant à celle-ci d'avoir une activité,

- Que la gérance a cessé d'approvisionner la société de fournitures telles que cartouches d'imprimantes, mandats de vente, avenants, offres d'achat, ramettes de papier..., ne lui donnant alors plus les moyens de travailler,

- Que la gérance a bloqué les accès de la société au logiciel de gestion SKARABEE géré par la société BASAP IMMOBILIER dont elle est également la gérante, empêchant ainsi la société d'avoir accès à sa base de données que ce soit s'agissant des clients ou s'agissant des biens disponibles à la vente et/ou la location.

~~Après avoir entendu les observations de la gérance sur les fais reprochés,~~

L'Assemblée Générale décide de mettre fin au mandat de gérant de Madame Anne-Sophie DELAVIER.

En conséquence, les fonctions de gérant de Madame Anne-Sophie prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 90 part

SIXIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Vanessa PLUMEREAU,
Demeurant 11 rue du Prieuré Rigné – 79100 MAUZE THOUARSAIS

Pour une durée illimitée.

Madame Vanessa PLUMEREAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Par attestation en date à ST VARENT du 15 septembre 2015, Madame Vanessa PLUMEREAU a déclaré accepter les fonctions de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 90 parts

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les membres présents à 90 parts

...

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Maître Armel DOLLEY, Administrateur Judiciaire, agissant pour le compte de la gérance, ainsi que par les associés.

Armel DOLLEY FRERE Xavier TAUZIET Christian